

Orléans, le 12 mars 2018

La Rectrice
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels
des établissements privés du second degré sous contrat

S/c Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants
DPE2/DMB/N°006 /2018

Dossier suivi par

Delphine Mesquita Batista

T 02 38 79 41 17

dpe2-mouvement
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : Participation des maîtres contractuels au mouvement 2018

Réf. : Articles L. 442-5, L. 914-1, R. 914-44 et suivants, R. 914-75 et suivants
du code de l'éducation
Notes DAF-D1 n° 2005-203 du 28 novembre 2005, n° 2007-078 du 29 mars 2007
Note DAF-D1 n° 18-028 du 8 février 2018

La présente circulaire a pour objet de donner les instructions aux maîtres qui vont participer obligatoirement ou volontairement au mouvement 2018.

1) Informations importantes à rappeler à l'attention des maîtres

En application de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 a mis en place un dispositif permettant de concilier la priorité d'accès aux services vacants de différentes catégories de maîtres et le rôle du chef d'établissement dans la constitution de l'équipe pédagogique.

L'ordre de priorité d'examen des candidatures guide l'élaboration des propositions d'affectation des maîtres lors de la consultation de la commission consultative mixte académique. Il est toutefois possible de prendre en compte des considérations liées à la situation particulière des maîtres pour modifier cet ordre de priorité dans certains cas.

Agents publics de l'Etat, les maîtres contractuels sont nommés en accord avec la direction de l'établissement privé sous contrat au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres.

A ce titre, lorsque l'établissement adhère à un accord national pour l'emploi, ce qui est le cas dans le réseau de l'enseignement catholique, les avis émis par les chefs d'établissement sur les candidatures qu'ils ont reçues s'inscrivent dans ce cadre.



La concertation menée au préalable en commission académique de l'emploi (CAE) de l'enseignement catholique permet d'examiner plus rapidement les propositions de nomination lors de la commission consultative mixte académique (CCMA), qui garde naturellement pleine compétence pour examiner les candidatures qui lui sont soumises et donner un avis.

2/4

Afin que **l'articulation entre la concertation en CAE et la consultation de la CCMA** s'opère dans de bonnes conditions, les candidats doivent respecter les règles propres à chaque procédure, en particulier les délais et modalités de candidature.

Il est notamment rappelé que les maîtres souhaitant participer au mouvement doivent obligatoirement déclarer leur intention de mutation sous couvert de leur chef d'établissement, auprès de la CAE et auprès du Rectorat (dans un souci de simplification administrative, une copie de la fiche adressée à la CAE peut être transmise au rectorat).

L'attention des **maîtres sollicitant une réintégration** après une position interruptive d'activité (disponibilité, congé parental) est appelée sur la nécessité de formuler plusieurs vœux, tout en effectuant les démarches de candidature requises auprès des chefs d'établissement concernés.

2) Passerelle avec l'enseignement privé sous contrat agricole

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 89-406 modifié¹, les maîtres contractuels de l'éducation nationale au mouvement de l'emploi des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État. Je vous informe que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a publié dans son bulletin officiel une note du 7 février 2018² La liste des postes proposés à la mobilité au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat pour la rentrée scolaire 2018 est annexée à la note de service SG/SRH/SDMEC/2018-191 du 14 mars 2018.

En revanche, le dispositif ne permet pas de service partagé entre les deux périmètres ministériels.

3) Déroulement de la campagne de candidature auprès du Rectorat

La campagne de candidature à une mutation est organisée *via* l'application informatique habituelle « Mouvement du privé ». Cette application permet de recueillir les candidatures des maîtres et les avis des chefs d'établissement. Les maîtres se reporteront au préalable à **l'annexe I** intitulée « qui doit ou qui peut participer au mouvement ».

La saisie des vœux aura lieu du **lundi 23 avril** midi au **mercredi 16 mai** 2018 minuit.

Adresse de connexion : <https://bv.ac-orleans-tours.fr/mvtprive/>

Un guide utilisateur « enseignant » est mis en ligne aux adresses indiquées ci-après.

Une nouvelle adresse de messagerie électronique est désormais dédiée aux opérations de mouvement :

¹ Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 (articles 11 et 46 à 51) modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural

² Note de service MAAF SG/SRH/SDCAR 2018-104 du 7 février 2018 relative aux modalités du mouvement de l'emploi des personnels enseignants et de documentation sous contrat de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État pour la rentrée scolaire 2018

Une nouvelle adresse de messagerie électronique est désormais dédiée aux opérations de mouvement :

dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr



La confirmation de participation au mouvement sera envoyée à l'**adresse électronique académique** du candidat. L'indication d'un numéro de téléphone personnel lors de la saisie des candidatures est fortement recommandée.

3/4 Les candidatures à une mutation seront examinées par la commission consultative mixte académique (**annexe II**) qui se réunira le 19 juin 2018. Au vu de l'avis émis par la CCMA, je notifierai à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures que je me propose de retenir pour pourvoir à chacun des services vacants dans son établissement, afin de recueillir son accord préalablement à la nomination des maîtres.

Dans l'hypothèse où la situation de certains enseignants en perte de contrat ou perte horaire, ou encore de lauréats de concours, n'aura pas été réglée au niveau académique, les intéressés rempliront le formulaire joint en **annexe III** en vue de la réunion de la commission nationale d'affectation prévue le 13 juillet 2018.

Il convient d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés.

Tous les documents utiles sont disponibles sur le portail intranet académique :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protège/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/

ou encore sur le site public académique : http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement_education_et_psychologues_de_leducation_nationale_e/mouvement_des_maitres_de_lenseignement_prive/

Pour la rectrice et par délégation
Pour le secrétaire général
Le chef de la division des personnels
enseignants, d'éducation et psychologues de
l'éducation nationale



Sébastien Callut

Contacts

- Utilisation de l'application :

Dépt	Nom du gestionnaire	Numéro de téléphone
18 / 36	Nathalie Chenet	02 38 79 41 26
28	Céline Courtas	02 38 79 41 05
37	Isabelle Boullier Fanny Moreau	02 38 79 38 87 02 38 79 41 35
41	Agnès Gallien	02 38 79 38 44
45	Corinne Chanclu Wassila Boumajane	02 38 79 41 34 02 38 79 39 72

Adresse électronique : dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr



- Difficultés techniques d'accès à l'application :
assistance@ac-orleans-tours.fr
tél : 0810 000 081 (numéro azur)

4/4

PJ : - Annexe I : participants au mouvement
- Annexe II : objet de la CCMA
- Annexe III : formulaire pour l'examen d'une situation par la CNA
- Annexe IV : évolution de certaines disciplines